

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée**District du Centre-Est**
33, rue King Ouest,
4e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844-231-5702**Rapport public****Date d'émission du rapport** : 19 février 2025**Numéro d'inspection** : 2025-1408-0002**Type d'inspection** :

Autre

Titulaire de permis : Markhaven, Inc.**Foyer de soins de longue durée et ville** : Markhaven, Markham**RÉSUMÉ D'INSPECTION**L'inspection a eu lieu à l'extérieur aux dates suivantes :
14 février 2025

Les inspections concernaient :

- Attestation du plan annuel de mesures d'urgence non reçue

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Foyer sûr et sécuritaire (Safe and Secure Home)

RÉSULTATS DE L'INSPECTION**AVIS ÉCRIT : Attestation**

Problème de conformité n° 001 - avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de : la disposition 270 (3) du Règl. de l'Ont. 246/22

Attestation

270 (3) Le titulaire de permis veille à ce que l'attestation soit présentée une fois par année au directeur.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le formulaire annuel d'attestation de planification d'urgence du foyer soit soumis au directeur ou à la directrice avant le 31 décembre 2024.

Un examen de la boîte de réception LTC.Info@ontario.ca par la Direction de l'inspection du ministère des Soins de longue durée

Ministère des Soins de longue duréeDivision des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée**District du Centre-Est**
33, rue King Ouest,
4e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844-231-5702

(DMSLD) n'a révélé aucune trace de la soumission du formulaire annuel d'attestation de planification d'urgence du foyer pour l'année 2024. Un membre du personnel a indiqué que le formulaire requis avait été soumis avant la date limite en décembre 2024. Cependant, en raison de problèmes techniques, il n'a pas été en mesure de fournir le formulaire original signé ni la preuve de la date et de l'heure de l'envoi du courriel.

Sources : Registres de communication par courriel avec le personnel.